

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté de Communes VAL DE GATINE**  
**Place Porte Saint-Antoine**  
**79220 CHAMPDENIERS**

**délibération :**  
**D\_2022\_9\_8**

Nombre de délégués en  
exercice : 46

Présents : 34

Votants : 38

**Objet : Gestion**  
**patrimoine - Achat**  
**réserve foncière St**  
**Pompain**

L' an deux mille vingt deux, le mardi 15 novembre à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers, ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 08 Novembre 2022

**Titulaires :** Madame BAILLY Christiane, Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur BARANGER Johann, Monsieur BARATON Yvon, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Monsieur ATTOU Yves, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Madame BECHY Sandrine, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur DEBORDES Gwénaél, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Madame GOURMELON Catherine, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Madame RONDARD Audrey, Madame SAUZE Magalie, Madame TRANCHET Myriam, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur CAILLET Patrick, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur MOREAU Lionel

**Suppléant(s) en situation délibérante :** Monsieur CÉLÉRAU Florent, Monsieur GUITTON Claude

**Pouvoirs :**

Madame JUNIN Catherine a donné pouvoir à Monsieur MOREAU Loïc  
Monsieur SISSOKO Ousmane a donné pouvoir à Madame BAILLY Christiane  
Monsieur DEDOYARD Philippe a donné pouvoir à Monsieur ONILLON Denis  
Madame BIEN Michèle a donné pouvoir à Monsieur CAILLET Patrick

**Absent(s) :** Monsieur FAVREAU Jacky, Monsieur FRERE Fabrice, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Monsieur POUSSARD Yves, Madame MARSAULT Annie

**Excusé(s) :** Madame EVRARD Elisabeth, Madame JUNIN Catherine, Monsieur LEMAITRE Thierry, Monsieur LIBNER Jérôme, Monsieur MEEN Dominique, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TEXIER Valérie, Monsieur DEDOYARD Philippe, Madame BIEN Michèle

**Secrétaire de Séance :** Madame Christiane BAILLY

Par délibération du 7 février 2022 la Communauté de communes a décidé d'exercer son droit de préemption urbain sur une des parcelles classées AUX au PLUI GATINE AUTIZE commune de St Pompain, jouxtant l'entreprise COSSET.

Le Conseil communautaire du 22 février 2022 a approuvé l'acquisition de cette parcelle à M CHAIGNEAU André pour constituer une réserve foncière à but économique au prix de 0.345 € le m<sup>2</sup>

Le bornage et la division parcellaire ont été réalisés  
La parcelle n° XC 86 présente une surface de 10077 m<sup>2</sup>

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur cette acquisition.

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur, notamment la compétence en matière de développement économique

Vu la délibération du Bureau Communautaire en date du 7 février 2022 décidant d'exercer son droit de préemption urbain sur une des parcelles classées AUX au PLUI GATINE AUTIZE commune de St Pompain, jouxtant l'entreprise COSSET.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 approuvant l'acquisition de cette parcelle à M CHAIGNEAU André pour constituer une réserve foncière à but économique au prix de 0.345 € le m<sup>2</sup>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité :**

- D'acquérir la parcelle XC 86 de 10077 m<sup>2</sup> au prix total de 3476.56 €
- D'autoriser le Président ou son vice-président par délégation à signer l'acte notarié en l'étude de Maître Benjama à Coulonges
- De prendre en charge les frais notariés
- D'inscrire la dépense au budget principal 2022.

**Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0**

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance  
Christiane BAILLY

Emis le 15/11/2022  
Publié le 23/11/2022

Le Président  
Jean-Pierre RIMBEAU

Transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

